

12/01/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de stationnement :
207 Boulevard Pierre et
Marie Curie

Travaux effectués
par INEO

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise INEO, 3 rue du moulin de Chando-BP25 19001 TULLE CEDEX.

Travaux effectués pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre la dépose et la repose d'un poteau béton il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité au 207 Boulevard Pierre et Marie Curie.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 207 Boulevard Pierre et Marie Curie du 15 au 23 janvier 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise INEO.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 janvier 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
12/01/2026